

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE LA SECTION
DANSE**

Exemplaire à conserver

Art. 01. La S.A.E.L., Société des Amis de l'École Laïque, est une association régie par la loi de 1901 qui a développé plusieurs activités. La Section Danse en dépend donc directement et est soumise de fait à son règlement général. **Chaque élève est un adhérent de la S.A.E.L.**

Participation au cours

Art. 02. Certificat Médicale
Les élèves mineurs ne pourront participer au cours qu'après délivrance du Certificat Médical obligatoire à remettre à la première séance.

Art. 03. Le travail de l'élève dans l'année nécessite quelques règles, à savoir :

- une présence assidue pour une continuité dans le travail ;
- le respect des indications données par le professeur concernant les cheveux et la tenue vestimentaire ;
- L'interdiction des **téléphones portables** en cours.

Art. 04. Respect des installations et des matériels mis à disposition :

- chaque membre est responsable des installations et du matériel mis à sa disposition et devra veiller au respect et au bon ordre des installations ;
- l'accès de la salle danse n'est autorisé que pieds nus, en chaussettes ou en chaussons de danse. Il est scrupuleusement interdit d'y accéder avec des chaussures ayant servi à l'extérieur ;
- les aliments et les boissons et en particulier le chewing-gum ne sont pas admis dans la salle de danse. Seule une petite bouteille d'eau est autorisée ;
- il est formellement interdit de fumer dans les locaux.

Absences / retards

Art. 05. Pour un travail de qualité, les consignes suivantes sont à respecter :

- toute absence et/ou retard devra être signalé au plus tôt, soit directement au professeur en cas d'absence prévue, soit sur la boîte mail de la SAEL Danse (sael.danse.bureau@gmail.com) ;
- en cas de retard d'un accompagnant pour venir rechercher un élève mineur, celui-ci est autorisé à patienter dans le vestiaire ou le hall de la salle, et non à l'extérieur.
Exceptionnellement, pour les enfants les plus jeunes, l'attente pourra se faire dans la salle de danse, à l'appréciation du professeur. Pour le confort des cours et la sécurité des enfants, il est demandé à l'accompagnant d'être présent à l'horaire de fin de cours ;
- La S.A.E.L. ou le professeur ne sauraient être responsables des accidents qui pourraient survenir en dehors du cours. Le professeur est responsable des enfants dès l'entrée de la salle de danse et ce, jusqu'à la fin du cours.

Pour les élèves mineurs, les parents doivent s'assurer de la présence du professeur lorsqu'ils conduisent leur enfant au cours.

Communication et Vols

Art. 06. La S.A.E.L. décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol de vêtements, chaussures, bijoux ou tout autre objet. Nous conseillons aux parents d'éviter les vêtements, chaussures ou objets de valeur.

Cotisation / remboursement

Art. 07. La cotisation (paiement des cours, frais d'inscription et carte FAL) est annuelle et doit être réglée à l'inscription. Elle est non remboursable après le 1^{er} cours suivi, qui est, par conséquent, le cours d'essai. Pour les paiements échelonnés, les chèques seront remis à l'inscription. Les encaissements se feront le **30 octobre – 15 janvier – 15 février** afin de faciliter la gestion des chèques.

En cas de blessures importantes entraînant une impossibilité de poursuivre le cours de danse, vous pouvez toutefois faire part de votre problème par mail, au bureau de danse, avec certificat médical, afin d'étudier une éventuelle dérogation de remboursement pour le reste des cours. **Il est cependant à préciser que tout trimestre commencé sera dû en intégralité. La carte FAL n'est quant à elle pas remboursable.**

Les nouvelles inscriptions sont clôturées le 1^{er} jour des vacances scolaire de la Toussaint.

Accès à la Salle de danse

Art. 08. Pour le respect du professeur et le travail des élèves, ainsi que pour des raisons de sécurité, **l'accès de la salle de danse est interdit pendant les cours à toute personne étrangère.**

Années du spectacle (Date du GALA : sera communiqué à la rentrée de septembre)

Art. 09. Les élèves qui participent à celui-ci **s'engagent pour toutes les répétitions qui seront programmées.** La date du spectacle étant indiquée dès l'inscription, les familles réservent cette date.

Art. 10. Frais et caution

- Une participation mutualisée est demandée lors de l'inscription. Elle concerne la réalisation des costumes, des accessoires et des achats divers le jour du Gala dans les coulisses. La réalisation des costumes et accessoires sont confectionnés par les parents d'élèves ainsi que par des bénévoles, mais ils restent obligatoirement la propriété de la SAEL DANSE et seront réutilisés (transformés) lors des Galas suivant.
- Une caution sera demandée aux élèves et/ou parents d'élèves au moment des prêts de costumes.

Art. 11. Gestion remise / retour des costumes

- Les costumes et accessoires seront récupérés et répertoriés par les référents ou bénévoles à la fin de leur réalisation.
- Ils seront redistribués avant le GALA, en contre partie d'un chèque de caution (non encaissé). La date vous sera communiquée par voix d'affichage ou par mail.
- Les costumes et accessoires devront être restitués en excellent état, après le GALA. Le chèque de caution vous sera alors restitué. La date vous sera communiquée par voix d'affichage ou par E-mail. La professeure de danse ne gère la restitution du costume, ni de la caution.
ATTENTION : tout costume non restitué à cette date entraînera l'encaissement de la caution.